



Aussac-Vadalle, le 06 mai 2024

Madame ARVENNE

8, rue de l'église
16330 MONTIGNAC CHARENTE

Madame,

Comme suite à votre courrier du 01 mai, je vous remercie d'avoir entrepris les démarches relatives à ma proposition, qui est que la commune d'Aussac-Vadalle assure l'entretien de la parcelle en échange d'une mise à disposition.

Concernant la taxe foncière, acquittée par la commune, nous n'avons pas initié de demande de remboursement comprenant que la situation était complexe dans le cadre de la succession de M. Gustave Bigot qui n'est toujours pas réglée à ce jour.

Vous évoquez également le jugement du 05 février 2014 et en quoi il vous aurait accordé des dommages et intérêts, j'en suis très étonné. En effet la décision du tribunal administratif en son article 3 a prévu le versement par la commune d'une somme globale de 1 200 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administratif qui permet aux parties d'être remboursé des frais exposés. Bien entendu cette somme a été acquittée dans la comptabilité de votre avocat de l'époque et je vous invite donc à vous rapprocher de ce dernier si nécessaire.

Dans l'attente du retour des autres cohéritiers pouvez-vous autoriser la commune à faucher la parcelle E-1024 pour des raisons d'hygiène et de santé publique. Cette décision ne vous engage nullement quant à la décision finale.

Par ailleurs je vous retourne votre enveloppe timbrée que vous nous avez joint au dernier courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Gérard LIOT Le Maire,

Gérard LIOT